



Rédacteurs : VIVEA - Délégation Nord-Ouest

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : septembre 2023

Nom	Cahier des charges formations MAEC Île de France 23-27
Début de validité	15/10/2023
Fin de validité	14/05/2025
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 7541 contributeurs en Île de France (chiffre 2022). VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u></p> <p>Les cahiers charges des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) surfaciques de la programmation 2023-2027, dont l'Etat est autorité de gestion depuis le 1^{er} janvier 2023, imposent aux agriculteurs la participation à une formation au cours des 2 premières années de leur engagement. Les cahiers des charges des MAEC surfaciques en Île de France sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAP) d'Île de France dans la rubrique relative aux MAEC : https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/.</p> <p>Afin d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des cahiers des charges des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la programmation 2023-2027, la DRIAAP a sollicité VIVEA afin de financer ces formations.</p> <p>Le présent cahier des charges est le résultat du partenariat établi entre VIVEA et la DRIAAP. Ce dernier sera disponible sur le site internet de Vivea (consultable sur www.vivea.fr) et celui de la DRIAAP (https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/).</p>



<p>Public éligible à VIVEA</p>	<p>Sont éligibles, toutes personnes qui exploitent directement une exploitation agricole. Il s'agit des actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole, à jour de leur cotisation VIVEA : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité, conjoints collaborateurs et aides familiaux).</p> <p>Le public prioritaire correspond aux agriculteurs ayant souscrit au moins une MAEC surfacique de la programmation 2023-2027.</p> <p>Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs de ces MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une seule formation lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question. De la même manière, si un exploitant s'engage sur de nouvelles MAEC au cours de la programmation, il ne lui sera pas demandé de suivre à nouveau une formation.</p> <p>En revanche, les formations devront être en lien avec les mesures souscrites, et répondre aux exigences fixées en fonction de celles-ci en annexe 1 de la présente convention.</p>
<p>Cadre règlementaire</p>	<p>-Règlement (UE) n°2021/2115 du parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre la Politique agricole commune et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;</p> <p>- Articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique du code rural et de la pêche maritime ;</p> <p>- Appendice D du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 et détaillant les cahiers des charges des différentes MAEC ;</p> <p>- Arrêté préfectoral annuel spécifique à l'Ile-de-France</p>
<p>Objectifs généraux du cahier des charges</p>	<p>L'objectif des formations « MAEC IDF 23-27 » est d'accompagner les exploitants dans la mise en œuvre des obligations contractuelles des MAEC. Ces formations constituent également une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et, en cela, à la souscription de nouvelles MAEC, ou à des niveaux plus ambitieux.</p> <p>Le présent cahier des charges a pour objectif de définir le champ et les</p>



	conditions de mise en œuvre de ces « formations MAEC » pour les agriculteurs d'Île de France, par les prestataires de formation.
--	--

Actions attendues	
Objectifs des actions	<p>Les propositions de formations attendues doivent répondre aux cahiers des charges des mesures souscrites en Île-de-France.</p> <p>L'organisme de formation spécifiera comment la formation répond à l'un des enjeux principaux identifiés en Île-de-France et aux cahiers des charges des MAEC. Ces éléments figureront dans l'exposé des motifs de sa demande de financement.</p> <p>Les propositions de formation répondront à l'un des 11 champs définis en annexe 1 (objectifs, contenus, moyens pédagogiques)</p>
Durée	<p>Chaque formation a une durée minimum de 7h, durée qui peut être fractionnée.</p> <p>Les actions démarrées en année n doivent se terminer impérativement avant le 31 mars de l'année n+1.</p>
Lieu de formation	<p>Les formations doivent se dérouler sur le territoire de la région Île de France. Une même formation pourra regrouper des agriculteurs de PAEC différents, et de départements différents.</p> <p><i>Les formations auront lieu majoritairement en présentiel ; les formations mixtes digitales à distance sont aussi autorisées. Les formations 100% à distance ne sont pas autorisées.</i></p>
Moyens d'encadrement	<p>Les formateurs et intervenants extérieurs doivent présenter des qualifications et compétences en lien avec les MAEC et les techniques à mettre en œuvre par les exploitants sur leurs entreprises.</p>
Modalités d'évaluation	<p>Une évaluation doit être réalisée pour évaluer les acquis et la satisfaction des stagiaires.</p>
Modalités de prise en charge	
Engagement de l'organisme	<p>Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les consentements des stagiaires dématérialisés ; - Le certificat de réalisation signé du responsable formation. <p>L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via</p>



	<p>l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.</p> <p>Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'Organisme de Formation devra télécharger sur l'extranet VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les séquences en présentiel, la feuille d'émergement (<i>modèle en annexe 2</i>). Celle-ci sera signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée). Elle devra mentionner : - L'intitulé de l'action de formation, - Les dates de réalisation de la formation, - Les horaires des séances, - Les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement, - Les noms et prénoms du ou des intervenants, - Les noms et prénoms des participants. <p>Pour les séquences en distanciel, le justificatif nominatif prévu dans la demande de financement.</p> <p>Et spécifiquement pour les stagiaires ayant souscrit une MAEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PAEC dans lequel au moins une MAEC a été souscrite - Le numéro PACAGE de l'exploitation - Le nom de la structure du stagiaire <p><i>En fin de formation, l'organisme de formation fait remonter à la DRIAAF (aux adresses email suivantes : florian.von-kerssenbrock@agriculture.gouv.fr et srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr, la feuille d'émergement (modèle en annexe 2).</i></p> <p><i>Le traitement des données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, numéro PACAGE des bénéficiaires) devra être conforme aux exigences du RGPD et garantir la protection des droits des bénéficiaires. Les données recueillies par les organismes de formation devront être exclusivement dédiées à la transmission auprès des opérateurs de PAEC et à la DRIAAF, autorité de gestion des MAEC 2023-2027, aux fins d'intérêts légitimes et nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, et conservées jusqu'à deux ans après la fin de la programmation 2023-2027. Les organismes de formation, qui assureront la transmission de ces données à la DRIAAF, s'engagent à informer au préalable les stagiaires de la transmission de ces données à la DRIAAF.</i></p>
<p>Autres critères</p>	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.</p>



	<p>Critères de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques définis en annexe 1 ; ▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC ; ▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire.). <p>Pour faciliter le suivi de ces formations, l'intitulé de la formation devra respecter le format « MAEC_IDF Enjeu XXX – Intitulé de la formation »</p>
Conditions de prise en charge par VIVEA	
	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur une base d'un coût unitaire à l'heure stagiaire, ▶ En fonction de la priorité et du domaine de compétences dont elles relèvent dans la limite des plafonds d'achat et de prise en charge de VIVEA. <p>La valorisation financière lié à la politique Qualité formation peut s'appliquer aux actions de formations relevant de ce cahier des charges. VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.</p> <p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans la priorité 3 « Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal » ou en priorité 6 « Améliorer sa technicité » ▶ Dans le domaine de compétence concerné <p>Pour faciliter le suivi de ces formations, l'intitulé de la formation devra respecter le format « MAEC_IDF Enjeu XXX – Intitulé de la formation »</p>
Les critères qualitatifs de l'action	
Nombre de participants minimum par action	4 personnes
Nombre de participants maximum par action	15 personnes
Accompagnement individualisé	
Accompagnement individualisé autorisé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Oui



Digitale autorisée	
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	▶ Non



Annexe 1

CHAMPS DES FORMATIONS

➤ MAEC 23-27 Eau et Sol - Adapter sa fertilisation azotée en prenant en compte les reliquats d'entrée d'hiver

Objectifs	A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action sera capable, au minimum, de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Calculer ses apports pour équilibrer sa fertilisation azotée 2. Intégrer les analyses de reliquats (entrée hiver (REH) et sortie d'hiver (RSH)) dans le pilotage de sa fertilisation azotée 3. Adapter ses rotations culturales
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement du cycle de l'azote et rôle de la matière organique • Le calcul de l'équilibre de la fertilisation azotée • Les modalités de réalisation des REH et RSH (calendrier, méthodologie) • L'utilisation des reliquats dans le pilotage de la fertilisation • Identification des rotations peu libératrices d'azote (cultures bas niveau d'impacts (BNI)...))
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 1 : Apports méthodologiques, travail individuel ou collectif : calcul de la balance azotée de l'exploitation - Objectifs 2 et 3 : Apports théoriques illustrés de cas pratiques pour interpréter les reliquats et adapter les rotations culturales
Durée	7h00

➤ MAEC 23-27 Eau et Sol - Réduire les pesticides sur son exploitation à travers l'IFT

Objectifs	A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action doit être capable, au minimum, de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Calculer son bilan IFT 2. Mettre en place des techniques pour réduire son IFT : mieux apprécier les leviers et techniques alternatives pour réduire l'IFT
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'outil IFT : présentation, utilisation et calcul, cas pratiques • Les techniques et leviers de réduction de l'IFT notamment ceux utilisés en AB (rotations, choix des variétés et cultures bas niveau d'impact (BNI), désherbage mécanique, diversification, développement des infrastructures agroécologiques...) et leur impact économique
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 1 : Apports méthodologiques, travail individuel ou collectif, cas concrets : calcul de l'IFT et réflexion sur l'assolement (rotation) - Objectif 2 : Apports théoriques illustrés de cas pratiques pour évaluer l'impact environnemental et économique de chaque levier



Durée	7h00
-------	------

➤ **MAEC 23-27 Eau et Sol – Adapter ses pratiques pour la protection de la ressource en eau**

Objectifs	A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action sera capable, au minimum, de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Adapter ses rotations culturales 2. Adapter ses traitements : molécules et période de traitement 3. Comprendre les impacts des pratiques agricoles en matière de qualité de l'eau
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'eau sur le secteur • Les risques de transferts vers les eaux souterraines et superficielles • Les molécules problématiques pour la qualité de l'eau • L'impact des périodes de traitement et les risques en eau superficielles • Identification des rotations les plus adaptées à la protection de la ressource en eau
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : - Objectifs 1 et 2 : Apports théoriques illustrés de cas pratiques
Durée	7h00

➤ **MAEC 23-27 Eau et Sol – Introduire des cultures à bas niveau d'impacts (BNI) dans sa rotation**

Objectifs	A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action sera capable, au minimum, de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifier ses rotations en introduisant des cultures BNI 2. Conduire efficacement ces cultures BNI
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des différentes cultures BNI et focus sur les cultures les plus adaptées à la région, en terme de potentiel agronomique et de débouchés • Etudes de différentes rotations comportant des cultures BNI • Conduite agronomique des principales cultures BNI identifiées
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : - Objectifs 1 et 2 : Apports théoriques illustrés de cas pratiques
Durée	7h00

➤ **MAEC 23-27 Sol et Eau - Réussir ses couverts d'interculture**

Objectifs	A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action doit être capable, au minimum, de : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réussir ses couverts d'interculture
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rappels de l'intérêt des couverts d'interculture (rôle dans la rotation et bénéfices agronomiques attendus)



	<ul style="list-style-type: none"> Eléments de réussite pour l'implantation des couverts d'interculture (choix des espèces, calendrier, techniques de mise en place et matériels) et l'efficacité des couverts en fonction des objectifs recherchés (fertilité des sols, hébergement d'auxiliaire, lutte contre les adventices et réduction des produits phytosanitaires)
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : Apports théoriques illustrés de cas pratiques pour réussir son couvert
Durée	7h00

➤ **MAEC 23-27 Elevage - Améliorer l'autonomie fourragère de son élevage d'herbivores**

Objectifs	A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action doit être capable, au minimum, de : - Savoir gérer et optimiser les prairies de son exploitation pour améliorer son autonomie fourragère
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> La composition des prairies : choix des espèces et associations Les leviers d'amélioration du rendement en herbe Les leviers d'optimisation du pâturage (calendrier, parcellaire, rotations, entretien des pâtures, gestion des stocks d'herbe) Les leviers d'amélioration de la fertilisation Les clés d'adaptation de son exploitation face au changement climatique
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : - Apports théoriques illustrés de cas pratiques
Durée	7h00

➤ **MAEC 23-27 Elevage - Améliorer l'aménagement de son parc en élevage monogastrique de plein air**

Objectifs	A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action doit être capable, au minimum, de : <ol style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer l'aménagement des parcs Entretenir les parcs de manière adaptée aux animaux
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> La place des parcs dans le bien-être animal Les éléments d'aménagement nécessaires à des parcs de qualité Les modalités d'entretien des parcs et les leviers d'amélioration continu du parc en matière de bien-être animal
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : Apports théoriques illustrés de cas pratiques (photos, visite)
Durée	7h00

➤ **MAEC 23-27 Biodiversité - Favoriser la biodiversité sur son exploitation**

Objectifs	A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action doit être capable, au minimum, de :
-----------	--



	- Mettre en œuvre des pratiques vertueuses pour la biodiversité des espaces agricoles sur son exploitation
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Les différentes formes de biodiversité présentes dans l'environnement d'une exploitation agricole • Intérêts écologiques et fonctionnels de la biodiversité • Impacts des pratiques agricoles, favorisant ou défavorisant cette biodiversité • Intérêts de réaliser des diagnostics et plans de gestion pour la conservation de la biodiversité des espaces agricoles
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : Apports théoriques illustrés de cas pratiques
Durée	7h00

➤ **MAEC 23-27 Biodiversité - Connaître et reconnaître la biodiversité de son exploitation**

Objectifs	A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action doit être capable, au minimum, de, au choix : <ol style="list-style-type: none"> 1. Reconnaître les auxiliaires de culture Ou <ol style="list-style-type: none"> 2. Reconnaître les espèces d'intérêt du territoire
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Habitats des espèces visées • Intérêts écologiques et/ou fonctionnels des espèces visées • Clés de reconnaissance des espèces étudiées
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : Apports théoriques illustrés de cas pratiques (photos, visite)
Durée	7h00

➤ **MAEC 23-27 Biodiversité - Entretenir les couverts prairiaux et/ou d'intérêt faunistique et floristique (IFF) sur son exploitation**

Objectifs	A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action doit être capable, au minimum, de : <ul style="list-style-type: none"> - Entretenir les couverts d'intérêt faunistique et floristique sur son exploitation
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Intérêts écologiques et agronomiques des couverts prairiaux et/ou IFF • Choix des espèces composant le couvert et intérêts pour la biodiversité • Modalités d'implantation, d'entretien et de renouvellement du couvert et impacts de ces modalités sur la biodiversité
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : Apports théoriques illustrés de cas pratiques
Durée	7h00

➤ **MAEC 23-27 Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agroécologiques**



Objectifs	A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action doit être capable, au minimum, de : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des pratiques d'entretien durable des infrastructures agroécologiques présentes sur son exploitation
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants, au choix : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des haies • Gestion durable des arbres intra-parcellaires • Gestion durable des ripisylves • Entretien d'une mare et/ou un fossé naturel
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : Apports théoriques illustrés de cas pratiques
Durée	7h00



Modèle de Feuille d'émargement

Conformément au cahier des charges, ces données seront transmises à la DRIA AF.

Feuille d'Émargement Formation en présentiel



Nom et coordonnées complètes du prestataire de formation :

.....
Action de formation n°.....

Titre de l'action :

Début / Fin :

N° interne de la formation :

	Émargements						
	Jour		Jour		PAEC	N°PACAGE de l'exploitation	Nom de la structure
	Horaires	Horaires	Horaires	Horaires			
	Lieu	Lieu	Lieu	Lieu			
Stagiaire (nom et prénom)							
Stagiaire (nom et prénom)							
Stagiaire (nom et prénom)							
Formateur (nom, prénom et signature)							
Intervenant (Nom, Prénom et signature)							